



ANNEXE A L'ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF POUR L'EFFACEMENT DU PLAN D'EAU DE PEYRELEVADE

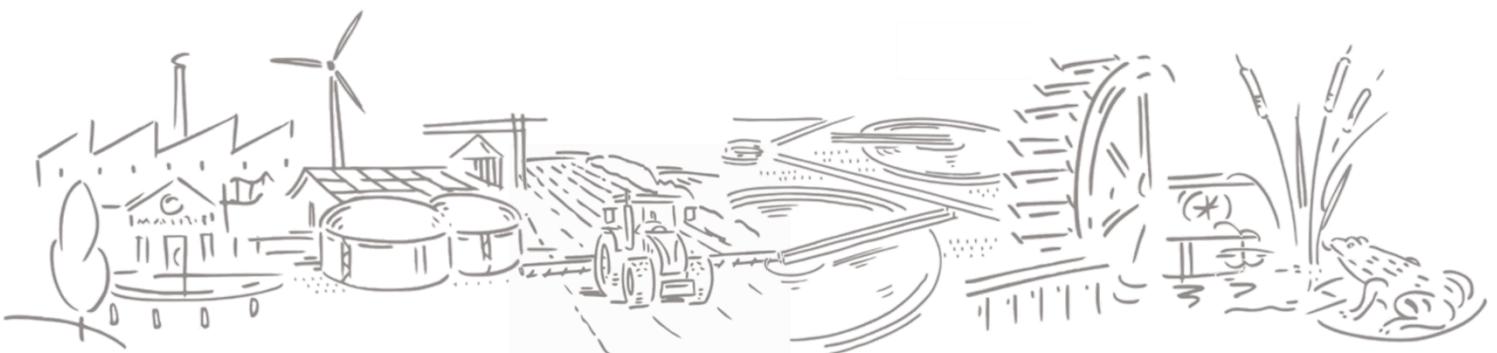
Peyrelevade (19)

Étude d'incidence Natura 2000

Avril 2017



Rapport final



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT

Coordonnées du commanditaire	Commune de Peyrelevade
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	Xavier HECKLY
Vérifié par :	Pierre VINET

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Désignation
1	03/05/2017	Transmission

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET.....	7
I. PRESENTATION DU PROJET.....	8
I. 1. Description du projet	8
I. 2. Focus sur le programme d'intervention	9
I. 3. Zones Natura 2000 concernées par le projet.....	11
CHAPITRE 2 : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000.....	13
II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	14
II. 1. Etat initial du patrimoine naturel	14
II. 1. a. FR 7401148 - Haute vallée de la Vienne.....	14
II. 1. b. FR 7412003 – Plateau de Millevaches	22
II. 2. Incidences prévisibles du projet	28
II. 2. a. Incidences sur les habitats Natura 2000.....	33
II. 2. b. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire retenues	34
II. 2. c. Incidence sur d'autres espèces à enjeux	36
III. MESURES ERC.....	37
III. 1. Mesures d'évitement.....	37
III. 1. a. Utilisation de dispositifs de décantation et de filtration lors de la vidange du plan d'eau	37
III. 1. b. Balisage de la zone de chantier	38
III. 1. c. Suivi environnemental de chantier.....	38
III. 1. a. Suivi post travaux.....	38
III. 2. Mesures de réduction	38
III. 2. a. Remise en état du site après travaux.....	38
III. 2. b. Plantations rivulaires	39
IV. BILAN SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES RESIDUELLES.....	39
IV. 1. a. Concernant les espèces d'intérêt communautaire	39
IV. 1. b. Concernant d'autres espèces de la faune et de la flore	39
V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCOB DES SITES NATURA 2000	39
V. 1. a. Concernant la Directive Habitat.....	39
V. 1. b. Concernant la Directive Oiseaux.....	40
VI. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES	41

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du plan d'eau de Peyrelevade sur fond IGN SCAN25®	8
Figure 2 : Localisation du projet vis à vis du réseau Natura 2000 et des Zones Naturelles remarquables.....	12
Figure 3 : Cartographie des habitats Natura 2000 (données fournies par le PNR du Plateau des Millevaches en Limousin)	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire sur le site « Haute vallée de la Vienne » (source : INPN).....	14
Tableau 2: Habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site « Haute vallée de la Vienne » (source : Tableau DREAL fourni par le PNR de Millevaches en Limousin, mise à jour 1 ^{er} septembre 2015).....	15
Tableau 3: Espèces d'intérêt communautaire Directive Habitat-Faune-Flore recensées sur le site « Haute vallée de la Vienne » (source : DOCOB, 2010).....	17
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des fiches-actions du DOCOB du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne (source : DOCOB vol 1, 2010)	20
Tableau 5 : Répartition des milieux abritant les espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire sur le site « Plateau de Millevaches » (source : INPN).....	22
Tableau 6 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire répertoriées au sein de la ZPS « Plateau de Millevaches » (sources : Tableau DREAL fourni par le PNR de Millevaches en Limousin, mise à jour 1 ^{er} septembre 2015 ; effectifs des espèces désignatrices du site issus de l'INPN)	22
Tableau 7 : Attractivité des pièces d'eau douce stagnante pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : Estimation de l'attractivité pour les douze espèces portées sur le F.S.D. de la Z.P.S. (source : DOCOB vol 1, 2010)	24
Tableau 7 : Priorité des actions (source : DOCOB, 2010)	27
Tableau 9: Justifications de la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de l'étude des incidences du projet.....	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des habitats d'intérêt communautaires concernés directement par le projet

Annexe 2 : Présentation des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'analyse des incidences

PREAMBULE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet d'effacement du plan d'eau de Peyrelevade présent sur la commune du même nom (19 - Corrèze).

Ce projet a pour objectif le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne par l'effacement du plan d'eau communal créé dans les années 70.

La zone de projet est située intégralement dans l'emprise d'un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) **FR 7412003 « Plateau de Millevaches »**. Un second site est également directement concerné, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne »**, dont le plan d'eau de Peyrelevade intersecte le tracé. Ainsi, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Le réseau européen des Sites Natura 2000 est constitué des :

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (NB : un **Site d'Intérêt Communautaire** ou SIC est intégré de manière finale dans le réseau Natura 2000 comme ZSC) ;
- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** de la directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français des différentes directives communautaires prises dans le domaine de l'environnement a inséré au Code de l'environnement une section précisant le régime juridique des sites Natura 2000 (articles L414-1 à L414-7). Les contraintes juridiques générées par le classement en site Natura 2000 sont de trois ordres :

- L'obligation de prendre des mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration des habitats et les perturbations des espèces ;
- L'obligation d'élaborer un document d'objectifs (DOCOB) ;
- **L'obligation d'évaluer les incidences des projets affectant les sites Natura 2000.**

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. - Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du

ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. - Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

Chapitre 1 : PRESENTATION DU PROJET

I. PRESENTATION DU PROJET

I. 1. Description du projet

Créé en 1974 par la commune de Peyrelevade sur le cours d'eau de la Vienne, le plan d'eau de Ribière-Nègre est à l'origine de plusieurs problématiques qui pénalisent la pleine expression du potentiel biologique sur le secteur, et notamment celui de la Vienne :

- introduction d'espèces indésirables,
- impact thermique,
- colmatage du cours d'eau,
- impact sur la ressource en eau (évaporation favorisée),
- entrave à la circulation piscicole, et ce, en dépit de la création en 1986 d'une passe à poissons,
- entrave au transit suffisant des sédiments.

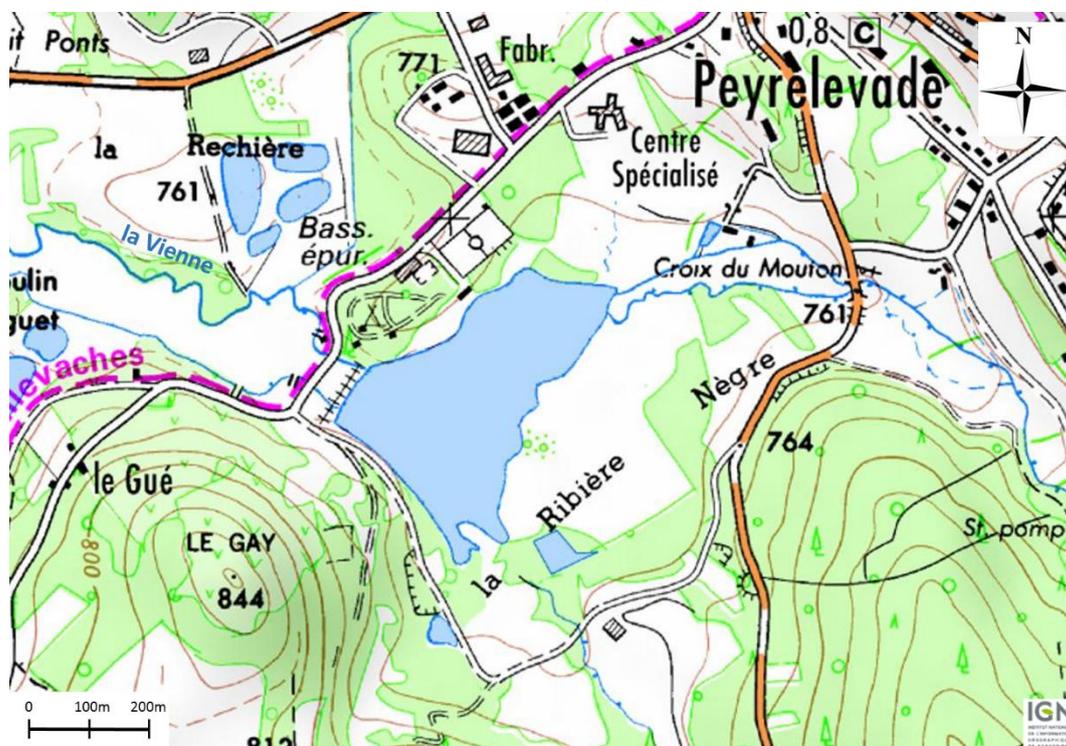


Figure 1: Localisation du plan d'eau de Peyrelevade sur fond IGN SCAN25®

La Vienne étant classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur le secteur, une étude préalable au stade d'Avant-Projet Sommaire a été réalisée sur le site par la Fédération de Pêche de Corrèze, visant à étudier différentes possibilités d'aménagement :

- 1. **Effacement du plan d'eau**, renaturation du cours d'eau et équipements complémentaires (protections de berges localisées, chemin piéton, création d'une voie d'eau pour l'alimentation du moulin de Luguet...);

- **2. Mise en dérivation du plan d'eau** par effacement du déversoir de crue actuel, recouvrement de l'ancien tracé de la Vienne au nord du plan d'eau, mise en place d'une digue de séparation (ou contre-digue) entre le plan d'eau résiduel et le linéaire de la Vienne restauré, et mise en œuvre d'équipements complémentaires (répartiteur en queue de retenue amont, moine hydraulique, nouveau déversoir de crue, chemin piéton...).

Au regard de l'analyse comparée des deux solutions sur différents plans (gains écologiques escomptés, coûts, contraintes de gestion et entretien, impacts...), la commune de Peyrelevade a retenu la première option d'aménagement à savoir l'effacement du plan d'eau (délibération du conseil municipal n°31/2015 du 5 juin 2015).

I. 2. Focus sur le programme d'intervention

La mise en œuvre du programme d'intervention est prévue en trois temps :

- **1^{er} temps : Vidange de la retenue, gestion des sédiments, gestion piscicole :**
 - **0. Mise en place d'ouvrages de dérivation et d'un système de vidange et de décantation temporaire des eaux :**
 - Mise en place d'un ouvrage de décantation supplémentaire ;
 - Objectif : permettre un écoulement permanent de la Vienne par un des deux bassins et le curage alterné de chacun pendant toute la période de vidange et de reprise progressive des sédiments dans l'emprise de la retenue actuelle ;
 - Mise en place d'ouvrages de dérivation des eaux sur la Vienne :
 - Dérivation des eaux en provenance du déversoir de crue vers le système de décantation avant rejet au milieu naturel ;
 - Mise en place de canalisations de dérivation temporaire du cours d'eau ;
 - Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau en aval des bassins de décantation ;
 - Bras d'écoulement formé de filtres à cailloux et graviers diminuant plus encore les matières en suspension résiduelles après passage des eaux par les bassins de décantation ;
 - Emplacement du débouché de la dérivation en aval proche du batardeau pour limiter la longueur du tronçon court-circuité ;
 - **1. 1^{ère} vidange automnale du plan d'eau par la canalisation de vidange actuelle :**
 - Remplissage, vidange et curage alterné des 2 bassins de décantation pendant toute la durée de reprise maximale des sédiments au sein de la retenue (fréquence de curage des bassins importante pendant environ 1 mois probablement) et épandage agricole des boues ;
 - Gestion piscicole adaptées des espèces présentes dans le plan d'eau (pêche au filet dans la retenue résiduelle amont ou récupération dans la pêcherie actuelle) ;

- **2. Formation d'une échancrure dans le déversoir actuel :**
 - Suffisamment profonde et large pour limiter l'exhaussement du niveau d'eau amont en hautes eaux hivernales à un niveau permettant d'assurer l'exondation d'une partie significative de l'étang et de favoriser la stabilisation des terrains par leur ressuyage et le développement d'une couverture herbacée spontanée...
 - ... Mais suffisamment étroite pour favoriser la formation d'un plan d'eau résiduel en hautes eaux hivernales évitant une reprise trop importante et brutale des sédiments accumulés dans la retenue par érosion régressive sur le fond ou par ravinement dû aux pluies sur les surfaces exondées mais encore insuffisamment stabilisées ;
- **3. Ecoulement libre de la Vienne par l'échancrure dans le déversoir de crue, et dérivation des eaux par le nouveau système de décantation jusqu'au début d'automne suivant ;**
 - Remplissage, vidange et curage alterné des 2 bassins de décantation pendant toute la durée de l'opération (faible fréquence de curage, à adapter à la dynamique de remplissage des bassins) et épandage agricole des boues ;
- **2^{ième} temps : Aménagement du site :**
 - Dévoisement partiel des réseaux actuellement enfouis sous la digue ;
 - Démantèlement de la microcentrale et suppression du terrain de tennis ;
 - Suppression et export des éléments béton du déversoir de crue, de la passe à poissons et du pont franchissant le canal ;
 - Terrassements :
 - Terrassement de la digue actuelle ;
 - Travaux de reconnexion de la Vienne dans l'environnement proche de la digue :
 - Terrassement en déblais du nouveau tracé et comblement du tracé actuel court-circuité ;
 - Reconstitution des berges et stabilisation du tracé employant des techniques de génie végétal et la mise en œuvre localement d'enrochements libres appareillés (franchissement piéton et répartiteur amont) ;
 - Formation d'un matelas alluvial (apport de matériaux nouveaux complétés par les matériaux gravo-caillouteux préalablement disposés sur la dérivation en aval des bassins de décantation) ;
 - Diversification des écoulements et des habitats piscicoles par la disposition de blocs (apport de matériaux nouveaux complétés en fin d'opération par les blocs préalablement disposés sur la dérivation en aval des bassins de décantation) ;
 - Terrassement des terrains encadrant le tracé souhaité de la Vienne dans l'environnement proche de la digue ;
 - Terrassement de la berge rive droite au droit du canal évacuateur actuel (travaux de génie végétal concomitants) ;
 - Travaux de génie végétal :
 - Lit de plançons et pose d'un treillis de coco tissé associés à la reconstitution des berges du nouveau tracé de la Vienne et de la rive droite à l'emplacement de l'actuel canal évacuateur ;

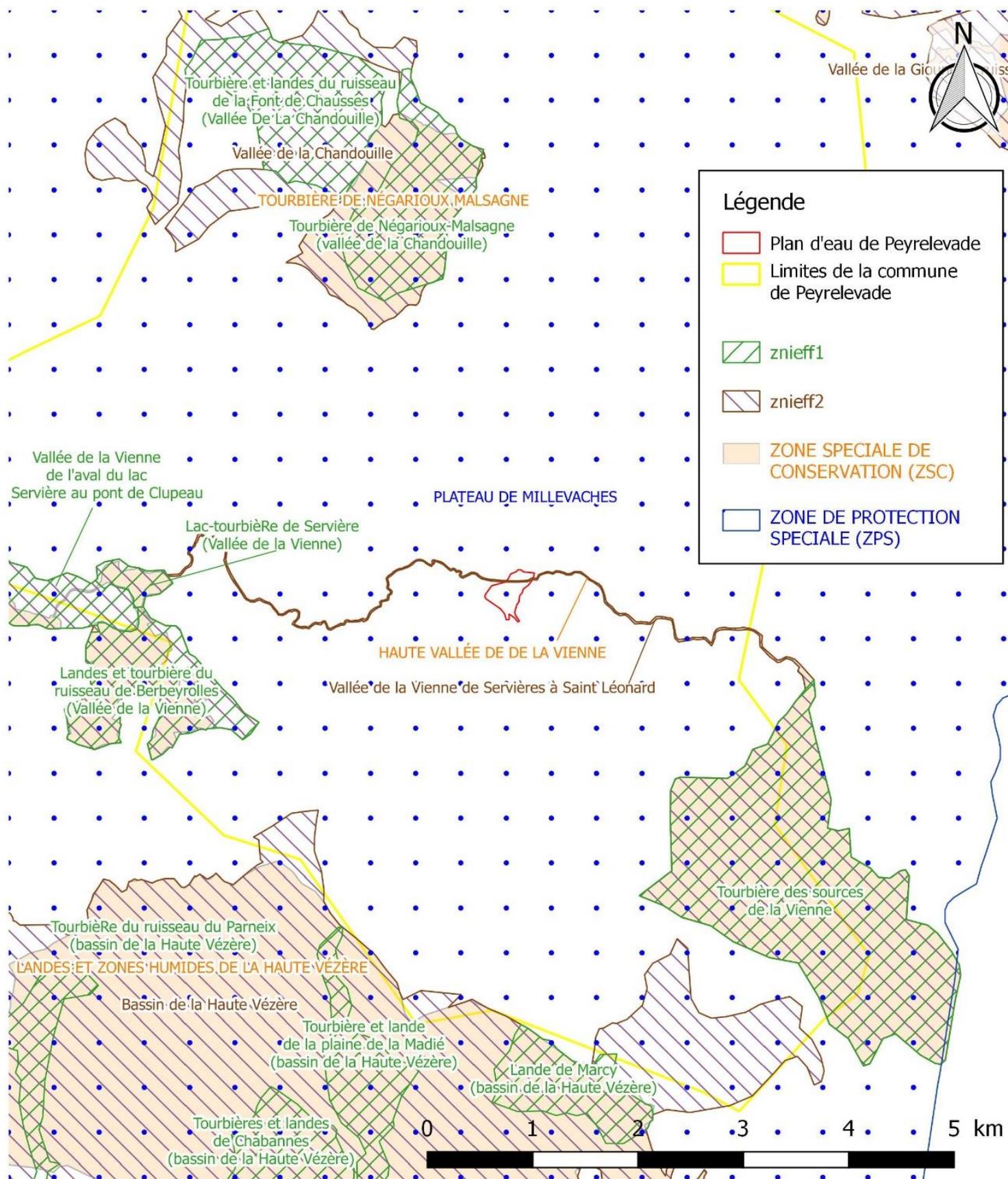
- Lits de plants et plançons associés à la reconstitution des berges en rive droite à l'emplacement de l'actuel canal évacuateur ;
- Ensemencement des surfaces travaillées et plantations en rive (arbustes et baliveaux) dans l'environnement proche de la reconnexion ;
- Aménagements permettant l'alimentation du moulin de Luguet :
 - Aménagement d'un ouvrage répartiteur en amont du tracé de la Vienne restauré, d'un bras d'écoulement et de busages traversant la digue actuelle pour l'alimentation du bief du moulin de Luguet ;
- Suppression des ouvrages de dérivations temporaires et comblement des bassins de décantation et de la dérivation temporaire en aval ;
- Aménagements d'accompagnements divers :
 - Chemin, escaliers, et passerelle de franchissement piétonne ;
- **3^{ème} temps : Mise en place d'un protocole de suivi :**
 - Objectifs : Observer la réponse du milieu aux travaux effectués en vue de la justification ou non d'engager des mesures de restauration complémentaires ;

L'annexe 1 présente les aménagements envisagés ainsi que les habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur la zone concernée par les travaux.

I. 3. Zones Natura 2000 concernées par le projet

La zone de projet est située intégralement dans l'emprise d'un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) **FR 7412003 « Plateau de Millevaches »**. Un second site Natura 2000 est également directement concerné, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne »**, dont le plan d'eau de Peyrelevade, réalisé sur la Vienne, intersecte le tracé.

Par ailleurs, le plan d'eau de Peyrelevade est localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Il s'agit de la « **Vallée de la Vienne de Servières à Saint-Léonard** ». Cette zone d'inventaire de connaissance intersecte en très grande partie l'emprise de la ZSC **FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne »** (voir cartographie en page suivante).



Sources : Muséum national d'Histoire naturelle, © les contributeurs OpenStreetMap sous licence ODbL

Figure 2 : Localisation du projet vis à vis du réseau Natura 2000 et des Zones Naturelles remarquables

Chapitre 2 : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

II. EVALUATION DES INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

II. 1. Etat initial du patrimoine naturel

Les données disponibles concernant l'état initial des zones Natura 2000 concernées par le projet, ont été extraites des fiches de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Les Documents d'Objectifs (DOCOBs) des sites ont également été consultés ainsi que le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin.

II. 1. a. FR 7401148 - Haute vallée de la Vienne

Le site Natura 2000 ZCS FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne » a été désigné au titre de la Directive Habitats par un arrêté du Ministre de l'écologie et du développement durable en date du 13 avril 2007.

Ce site est situé dans la région Limousin. Il se partage entre le département de la Corrèze (68%), de la Creuse (3%) et de la Haute-Vienne (29%). Il s'étend sur une superficie totale de 1 318 ha.

Le site est composé de la partie haute du cours d'eau de la Vienne, de ses sources jusqu'à Saint-Léonard-de-Noblat.

Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire

Les différentes classes d'habitats recensées sur le site et leur répartition sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition des milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire sur le site « Haute vallée de la Vienne »
(source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	40
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	15
Prairies semi-naturelles humides, Prairie mésophiles améliorées	6
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3
Pelouses sèches, Steppes	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1

Habitats d'intérêt communautaire

Les différents habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site « Haute vallée de la Vienne » (source : Tableau DREAL fourni par le PNR de Millevaches en Limousin, mise à jour 1^{er} septembre 2015).

Statuts Natura 2000	Code Générique EUR 25	Libellé	Ha	%
IC	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	0,24	0,004
IC	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,15	0,003
IC	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01	0,0015
IC	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	37,92	0,64
IC	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4,69	0,08
IC	4030	Landes sèches européennes	81,16	1,38
IC	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	15,27	0,26
PR	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe occidentale)	47,88	0,81
IC	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	213,58	3,63
IC	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	7,95	0,14
IC	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5,21	0,09
IC	7110*	Tourbières hautes actives	146	2,48
IC	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	108,68	1,85
IC	7140	Tourbières de transition et tremblantes	2,02	0,03
IC	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,14	0,003
PR	91D0*	Tourbières boisées	33,15	0,56
PR	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	87,86	1,49
IC	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboripetraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	784,34	13,34
IC	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	335,49	5,71
PR	9180*	Forêts de pente, éboulis, ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,04	0,006

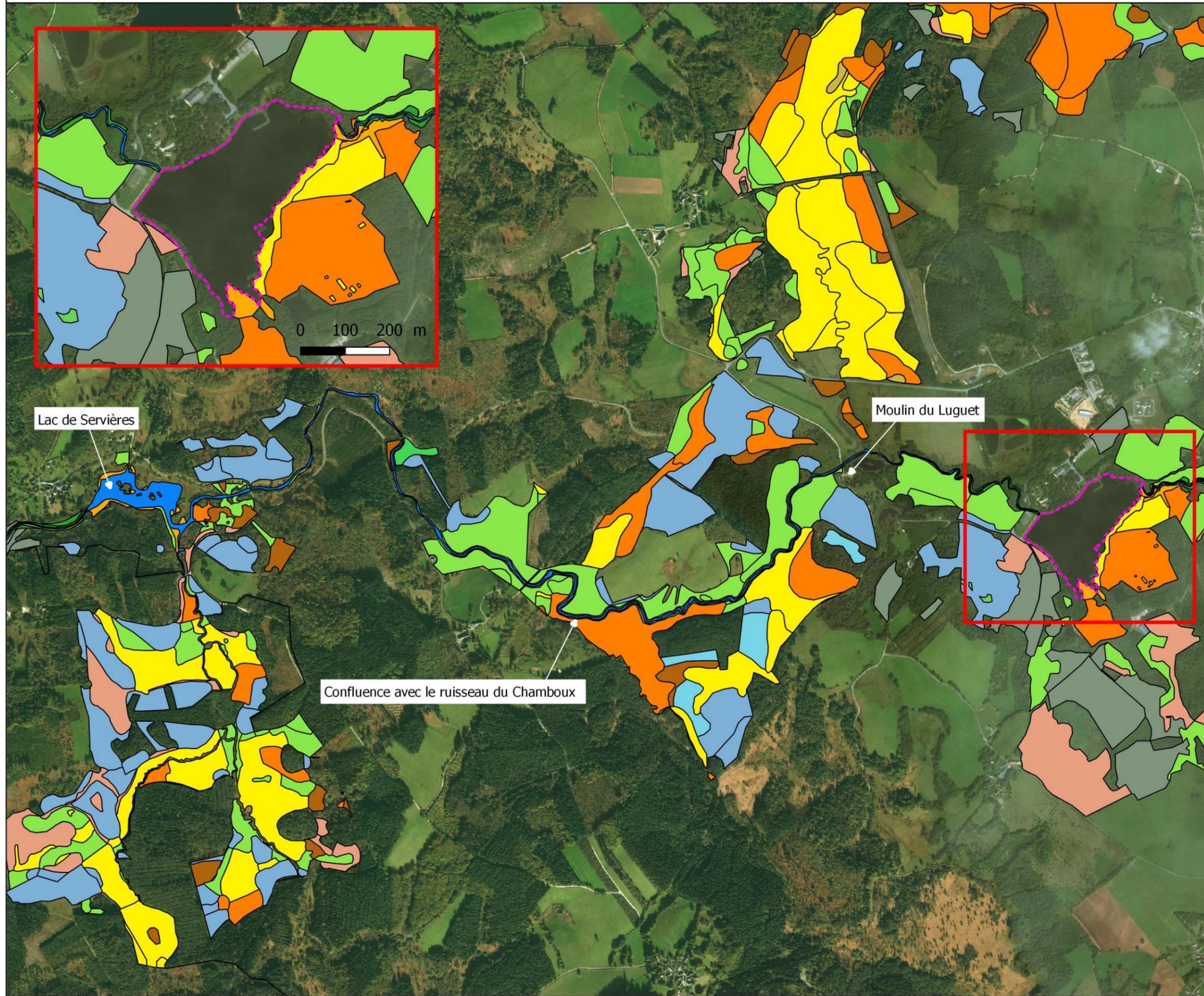
IC : Habitat d'intérêt communautaire ; PR : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

La « Cartographie des habitats dominants suivant leur statut Natura 2000 » issue du DOCOB² est présentée en page suivante (voir Figure 3, page 16). On constate qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est répertorié au sein du plan d'eau. Cependant, en amont et en aval de ce dernier, des habitats Natura 2000 sont répertoriés au sein du lit de la Vienne et proche de ses rives.

¹ PNR MV ; (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume I / III, document de synthèse. PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 365 pages.

² PNR MV ; (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume II / III, annexes techniques. PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 384 pages.

Localisation des habitats d'intérêt communautaire



Légende

- Plan d'eau de Peyrelelade - la Ribière Nègre
- Habitats d'intérêt communautaire génériques ou spécialisés**
- 3130 - Gazon amphibie à Petite Douve et Jonc bulbeux
- 3160 - Végétation des gouilles à Petite Utriculaire
- 3260 - Eau courante. Variante associée à un ou plusieurs herbiers aquatiques relevant de la DH
- 4010 - Lande humide à Callune, Bruyère à quatre angles et Molinie bleue
- 4030 - Lande sèche sub-atlantique à Callune et Genêt d'Angleterre
- 5130 - Pré-manteau à Genevrier commun
- 6230* - Pelouse acidiphile à sub-acidocline à Nard raide et Fétuque rouge
- 6410 - Bas-marais oligo-mésotrophe à mésotrophe à Molinie bleue
- 6430 - Mégaphorbiaie riveraine méso-eutrophe à Lysimaque commune, Reine des prés et Ortie dioïque
- 7110* - Tourbières
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes et ravins
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 91D0* - Tourbières boisées
- 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

* Habitats prioritaires



Projet d'effacement du plan d'eau de Peyrelelade

Localisation des habitats d'intérêt communautaire

N° CARTE	PEYLEV0002
FORMAT	A3
ECHELLE	1/15000
COORDS	L93
DATE	18/04/2017
BD Ortho® - IGN ; PNR Plateau de Millevaches en Limousin ; BD CARTHAGE®	



Figure 3 : Cartographie des habitats Natura 2000 (données fournies par le PNR du Plateau des Millevaches en Limousin)

L'étude avancée des habitats présents sur la zone de projet met en avant une interaction possible directe du projet avec les habitats suivants :

- *Eaux courantes*. Variante associée à un ou plusieurs herbiers aquatiques relevant de la Directive Habitats, correspondant au cours d'eau de la Vienne ;
- *Aulnaies riveraines fragmentaires*, correspondant à la ripisylve de la Vienne à l'aval du plan d'eau de Peyrelevalde ;
- *Prés tourbeux à Molinie bleue et Narthecie ossifrage*, correspondant au pré présent à l'aval du plan d'eau de Peyrelevalde.

Espèces d'intérêt communautaire directive Habitats-Faune-Flore

Le DOCOB et les données actualisées du site (source ; tableau DREAL fourni par le PNR Millevaches en Limousin, mise à jour 1^{er} septembre 2015) font état de la présence sur le site des espèces d'intérêt communautaire, au sens de la directive Habitats-Faune-Flore, présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3: Espèces d'intérêt communautaire Directive Habitats-Faune-Flore recensées sur le site « Haute vallée de la Vienne » (source : DOCOB, 2010).

Valeur patrimoniale sur le site	Groupe taxonomique	Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Liste rouge des espèces menacées de France	Statut de protection
Moy.	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193	VU	PN ; DH II - IV
Forte	Angiospermes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	1831	LC	PN ; DH II - IV
Forte	Bryophytes	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	1385	/	PN ; DH II
Moy.	Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion Mercuriale</i>	1044	LC	PN ; DH II
Forte	Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	LC	PN ; DH II - IV
Moy.	Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065	LC	PN ; DH II
Faible	Lépidoptères	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078*	/	DH II
Moy.	Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	/	DH II
Forte	Coléoptères	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084*	/	PN ; DH II - IV
Forte	Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	/	PN ; DH II - IV
T Forte	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	LC	PN ; DH II - IV
Forte	Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	LC	PN ; DH II - IV
T Forte	Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	NT	PN ; DH II - IV
Moy.	Chiroptères	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	LC	PN ; DH II - IV
T Forte	Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	NT	PN ; DH II - IV
T Forte	Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	LC	PN ; DH II - IV

Valeur patrimoniale sur le site	Groupe taxonomique	Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Liste rouge des espèces menacées de France	Statut de protection
Moy.	Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	LC	PN ; DH II - IV
Forte	Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	VU	PN ; DH II - IV
Inconnu	Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	5339	LC	DH II
Moy.	Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	DD	DH II
Moy.	Agnathes	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	LC	PN ; DH II
T Forte	Mollusques	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	/	PN ; DH II

Valeur patrimoniale sur le site : Moy. = moyenne ; T Forte = Très Forte.

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : Non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Les échanges avec le PNR du Plateau de Millevaches ont permis l'obtention de la liste des espèces répertoriées au sein de la base de données du PNR entre le plan d'eau de Peyrelevalde et le Lac de Servières (voir cartographie des habitats présentée en Figure 3, page 16). Le tableau ci-dessous reprend les espèces mentionnées au sein de cette liste et leur(s) statut(s) de protection associé(s).

Groupe taxonomique	Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	PN
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	PN
	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	PN
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	PN
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	PN
Chiroptères	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	PN ; DH IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN ; DH IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN ; DH IV
Mammifères autres	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	PN
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	PN ; DH II-IV
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetu</i>	PN ; DO
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	
Reptiles	Couleuvre a collier	<i>Natrix natrix</i>	PN
	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	PN
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	PN
Crustacés*	Ecrevisse à pieds rouges*	<i>Astacus astacus ?</i>	PN
Mollusque	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	PN ; DH II
Plantes	Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	PR
	Illécèbre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i>	patrimoniale
	Isoète a spores épineuses	<i>Isoete echinospora</i>	PN

	Littorelle a une fleur	<i>Littorella uniflora</i>	PN
	Petite utriculaire	<i>Utricularia minor</i>	PR
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	PN
	Sélin des Pyrénées	<i>Epikeros pyrenaicus</i>	patrimoniale

En gris : espèces d'intérêt communautaire

* : Cette donnée n'apparaît pas de source fiable (échange avec le PNR)

PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; DH : Directive Habitat (I : Annexe 1 ; VI : Annexe 4) ; DO = Directive Oiseaux (annexe I) ; patrimoniale : espèce patrimoniale pour le secteur concerné.

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : Non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Lors des échanges effectués avec le PNR, celui-ci a mis en avant la présence :

- de la première station de Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) à quelques centaines de mètres à l'amont de la confluence avec le ruisseau du Chamboux ;
- de la première station à Isoètes à spore épineuse (*Isoetes echinospora*) au niveau du Moulin du Luguet. Notons qu'il ne s'agit pas d'une espèce d'intérêt communautaire mais d'une espèce végétale protégée au niveau national et classée vulnérable (Liste rouge France, 2012).

(Voir cartographie des habitats présentée en Figure 3 page 16).

Enjeux et actions

Le DOCOB du site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » de 2010 définit 3 enjeux :

- A – conservation et restauration des habitats d'espèces, habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- B – appropriation locale du site Natura 2000 haute vallée de la Vienne ;
- C – Amélioration des connaissances sur le site.

L'enjeu qui nous concerne est l'enjeu A. Les objectifs et leurs actions associées en lien avec cet enjeu, sont présentés dans le tableau ci-après (source : DOCOB, 2010).

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des fiches-actions du DOCOB du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne (source : DOCOB vol 1, 2010)

Tableau récapitulatif des fiche-actions du DOCOB du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne					
Enjeu A : conservation et restauration des habitats d'espèces, habitats et espèces d'intérêt communautaire					
code enjeu	code objectif	code action	intitulé de la fiche-action	Priorité DOCOB	
A	1	Conserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire			
		a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces réseau hydrographique		1
		b	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces zones humides		1
		c	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces milieux forestiers		1
		d	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces bâti, ponts et cavités favorables aux chiroptères		1
		e	Promotion et animation des MAET visant à conserver et / ou restaurer des habitats d'espèces		1
		f	Promotion et animation des contrats natura 2000 de limitation et / ou élimination d'espèces indésirables, visant à conserver et / ou restaurer des habitats d'espèces		1
	2	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire à vocation pastorale			
		a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire à vocation pastorale		1
		b	Promotion et animation des MAET visant à conserver et / ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire		1
	3	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire forestiers			
		a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire forestiers		1

⇒ Suite du tableau page suivante.

4	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire aquatiques		
	a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire aquatiques	2
5	Conserver et restaurer les populations d'espèces d'intérêt communautaire		
	a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer des populations d'espèces d'intérêt communautaire	1
	b	Promotion et animation des contrats natura 2000 de limitation et / ou élimination d'espèces indésirables, visant à conserver et / ou restaurer une population d'espèces d'intérêt communautaire	1
	c	Promouvoir l'acquisition de parcelles à enjeux dans la conservation d'espèces d'intérêt communautaire	1
6	Maintenir et développer de bonnes pratiques de gestion répondant aux objectifs Natura 2000		
	a	promotion et animation de la charte Natura 2000 du site haute vallée de la Vienne	3
	b	Promotion et animation de convention de bonnes pratiques avec les clubs sportifs	3
7	Maintenir et développer les corridors écologiques		
	a	Proposition d'extension du site Natura 2000	1
	b	Concertation avec les gestionnaires de barrages hydro-électriques pour une meilleure circulation des espèces et une amélioration de la ressource en eau	2
8	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces		
	a	Respect du régime d'évaluation des incidences	3
	b	Suivi et respect des zonages réglementaires	3
	c	Information du Comité de Pilotage	3
	d	Accompagner les chantiers sylvicoles potentiellement impactant pour le site Natura 2000	3
	e	Proposer les demandes d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les stations d'espèces d'intérêt communautaire à enjeux forts	3
	f	Repenser la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces aquatiques d'intérêt communautaire	2
9	Former des étudiants à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
	a	Formation de stagiaires à l'animation d'un site Natura 2000	2

II. 1. b. FR 7412003 – Plateau de Millevaches

Le site Natura 2000 ZPS FR 7401148 « Plateau de Millevaches » a été désigné au titre de la Directive Oiseaux par un arrêté du Ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 avril 2006.

Ce site est situé dans la région Limousin. Il se partage entre le département de la Corrèze (47%), de la Creuse (50%) et de la Haute-Vienne (3%). Il s'étend sur une superficie totale de 65 974 ha.

« Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. » (Source INPN).

Milieux abritant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Les différentes classes d'habitats recensées sur le site et leur répartition sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Répartition des milieux abritant les espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire sur le site « Plateau de Millevaches » (source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17
Autres terres arables	30
Forêts caducifoliées	9
Forêts de résineux	37
Forêts mixtes	4

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZPS

Sur les 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont été répertoriées au sein de la ZPS « Plateau de Millevaches », 12 ont justifié la désignation du site au titre de la Natura 2000.

Tableau 6 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire répertoriées au sein de la ZPS « Plateau de Millevaches » (sources : Tableau DREAL fourni par le PNR de Millevaches en Limousin, mise à jour 1^{er} septembre 2015 ; effectifs des espèces désignatrices du site issus de l'INPN)

Nom commun	Nom latin	Code	Statut	Effectifs en reproduction ou effectif max (2010)
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	A092	concentration	1-10
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	A091	concentration	1-10
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	concentration	1-10
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	nicheur, hivernage	200 à 800 couples
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	concentration	11-1 000
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	A157	concentration	1-10
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	nicheur, concentration	50 à 100 couples
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A379	concentration	1-10
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	nicheur	inconnus
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	Nicheur, concentration	11-1 000

Nom commun	Nom latin	Code	Statut	Effectifs en reproduction ou effectif max (2010)
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	résident	4 à 8 couples
Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	concentration	1-10
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	concentration	11-100
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	concentration	1-100
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A030	concentration	11-1 000
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A223	résident, nicheur	4 à 10 couples
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>	A080	nicheur	10 à 15 couples
Echasse blanche	<i>Hymantopus hymantopus</i>	A131	concentration	1-10
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	nicheur, concentration	190 à 390 couples
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	A098	concentration, hivernage	1-10
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	concentration, hivernage	1-10
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	concentration	1-10
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	A215	concentration	1-10
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	A007	hivernage	1-10
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	concentration	M
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A196	concentration	1-10
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	concentration	1-10
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	A068	hivernage	1-10
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A029	concentration	1-10
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	concentration	1-10
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	nicheur, hivernage	~20 couples
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	nicheur	10 à 20 couples
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	concentration, hivernage	101-10 000
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	nicheur, concentration, hivernage	50 à 100 couples
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	nicheur, concentration	500 à 1000 couples
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	concentration	1-10
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	A002	hivernage	1-10
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	A001	hivernage	1-10
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	A003	hivernage	1-10
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	concentration	1-10
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	A078	concentration	1-100

En gris : espèces ayant justifié la désignation de la ZPS Plateau de Millevaches

Il est à noter que seule une partie des espèces mentionnées dans la liste ci-dessus est susceptible de fréquenter la zone d'étude. En effet, le plan d'eau et ses abords directs ne sont pas favorables à l'ensemble des espèces ainsi listées.

Le DOCOB qualifie de manière générale l'attractivité des pièces d'eau douce stagnante pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site (voir tableau ci-après).

Tableau 7 : Attractivité des pièces d'eau douce stagnante pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : Estimation de l'attractivité pour les douze espèces portées sur le F.S.D. de la Z.P.S. (source : DOCOB vol 1, 2010³)

Espèce	Nidification ¹	Alimentation
Alouette lulu	Inadapté	Inadapté
Bondrée apivore	Inadapté	Peu favorable
Busard cendré	Inadapté	Peu favorable
Busard Saint-Martin	Inadapté	Favorable
Chouette de Tengmalm	Inadapté	Inadapté
Circaète Jean-le-Blanc	Inadapté	Peu favorable
Engoulevent d'Europe	Peu favorable	Favorable
Grue cendrée	Inadapté	Très favorable
Martin-Pêcheur d'Europe	Très favorable	Très favorable
Milan noir	Favorable	Très favorable
Pic noir	Inadapté	Inadapté
Pie-grièche écorcheur	Inadapté	Peu favorable

¹Le qualificatif « inadapté » peut correspondre, pour certaines espèces, au fait que la Z.P.S. est située en dehors de leur aire de reproduction connue.

L'étude de ce tableau met en avant un intérêt particulier des pièces d'eau douce stagnante présentes au sein de la ZPS, notamment pour la nidification de 3 espèces : le Martin Pêcheur d'Europe (Très favorable), le Milan noir (Favorable) et en moindre mesure pour l'Engoulevent d'Europe (Peu favorable).

Les pièces d'eau douce stagnante et leurs abords constituent aussi des zones d'alimentation pour un bon nombre d'espèces dont notamment : La Grue cendrée, le Martin pêcheur d'Europe, le Milan noir, l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint-Martin ; et en moindre mesure pour la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc et la Pie-grièche écorcheur.

Par ailleurs, l'habitat présent est susceptible d'être très favorable pour la nidification et l'alimentation de certaines espèces d'intérêt communautaire déjà observées plus ponctuellement au sein de la ZPS : Héron pourpré, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur.

Une donnée d'un Balbuzard pêcheur en action de pêche sur l'étang de Peyrelevade est d'ailleurs renseignée au sein de la liste (transmise par le PNR) des espèces fréquentant le tronçon entre le plan d'eau de Peyrelevade et le Lac de Servières. Aucune nidification de l'espèce n'a été mise en avant par le PNR sur ce secteur, l'espèce n'est pas nicheuse en Limousin (source : Atlas des oiseaux du Limousin, 2013⁴).

Il s'agit également d'un site d'alimentation potentiel pour certaines espèces d'intérêt communautaire observées ponctuellement au sein de la ZPS : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Plongeon imbrin, Harle piette, Grève esclavon, Cigogne noire, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Milan royal, Chevalier sylvain, Combattant varié, Echasse blanche, Barge rousse, Pluvier doré, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais (Source : DOCOB vol 1, p75).

Des échanges effectués avec l'animateur de la ZPS (M. Olivier VILLA), ont confirmé l'intérêt du plan d'eau de Peyrelevade pour le Martin pêcheur d'Europe et le Milan noir. Par ailleurs, le PNR a également mis en avant l'intérêt du plan d'eau pour deux espèces sensibles listées en annexe II/1 et III/2 de la Directive Oiseaux, à savoir la Sarcelle d'hiver et la Bécassine des marais.

➤ Concernant le Milan noir

Le plan d'eau peut être utilisé par l'espèce pour la recherche alimentaire. En effet, le Milan noir est connu pour être opportuniste et rechercher des animaux morts, dont notamment des poissons. La base de données

³ PNR MV ; (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume I / III, document de synthèse. PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 365 pages.

⁴ SEPOL, 2013. – Atlas des oiseaux du Limousin. Quelles évolutions en 25 ans ? Biotope, Mèze, 544 pages.

du PNR mentionne (au 20/04/2016) entre 1 et 3 citations de l'espèce au sein d'une maille de 100ha qui englobe le plan d'eau. L'utilisation de la zone par l'espèce apparaît ainsi modérée au regard des données disponibles.

➤ Concernant le Martin-pêcheur d'Europe

L'espèce utilise le plan d'eau de Peyrelevade pour la recherche alimentaire. En effet, le plan d'eau constitue un vivier au regard de la pauvreté piscicole comparative des cours d'eau proches (dont la Vienne). Cependant, le plan d'eau de Peyrelevade ne dispose pas de berges susceptibles d'accueillir une nidification. L'espèce utilise pour ce faire de toute évidence les berges du lit mineur de la Vienne, en aval ou plus en amont du plan d'eau.

La base de données du PNR mentionne (au 20/04/2016) entre 6 et 11 citations de l'espèce au sein de la maille de 100ha qui englobe le plan d'eau. Cela classe le site de l'étang de Peyrelevade parmi les 2 sites ayant le plus d'observations de Martin-pêcheur au sein de la ZPS. L'autre maille ayant une aussi bonne classe de citation n'est autre que celle qui englobe l'Arrête Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de l'Etang des Oussines. L'utilisation de la zone par le Martin-pêcheur d'Europe apparaît donc relativement forte au regard des données disponibles.

➤ Concernant la Bécassine des marais

Les données du PNR de Millevaches montrent que presque l'intégralité des contacts de Bécassine des marais (espèce classée en danger critique d'extinction) est faite au sein de la ZPS du plateau de Millevaches. Cette espèce est notée comme nicheuse possible au sein de la ZPS. La base de données du PNR mentionne (au 20/04/2016) 13 citations de l'espèce au sein de la maille de 100ha qui englobe le plan d'eau de Peyrelevade. Il s'agit là de la maille qui possède le plus de citations de l'espèce au sein de la ZPS. L'utilisation de la zone par la Bécassine des marais au regard de l'ensemble de la ZPS apparaît donc très forte d'après les données disponibles.

➤ Concernant la Sarcelle d'hiver

La Sarcelle d'hiver, espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale, utilise le plan d'eau de Peyrelevade notamment en halte migratoire et/ou pour l'hivernage. L'espèce peut également potentiellement l'utiliser pour la nidification puisqu'elle est notée nicheuse probable au sein de la ZPS et que le plan d'eau dispose d'habitats favorables (notamment au niveau de sa partie tourbeuse à l'est). Les données du PNR montrent que le site de l'étang de Peyrelevade constitue le principal site d'observation de la Sarcelle d'hiver au sein de la ZPS, avec 67 citations de l'espèce au 20/04/2016 au sein de la maille de 100ha qui englobe le plan d'eau. Le site fait partie des 5 mailles qui compilent le plus d'observations de l'espèce avec pour autres pièces d'eau l'Etang des Oussines (APPB) et l'Etang et les tourbières de Chabannes.

La présence d'une partie tourbeuse en berge Est de l'étang et de bon nombre de touradons peut être un facteur pouvant expliquer l'attrait de ce site pour l'espèce. Par ailleurs, d'un point de vue paysager, l'étang de Peyrelevade constitue la pièce d'eau stagnante la plus en amont située sur le cours de la Vienne. Cela peut constituer un repère visuel lors de la migration de cette espèce.

Objectifs et mesures

Le DOCOB du site Natura 2000 « Plateau de Millevaches » définit un bon nombre d'objectifs que le programme d'actions doit permettre d'atteindre (source : DOCOB, 2010¹).

Objectifs idéaux (à long terme), classés par importance décroissante

- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Circaète-Jean-le-Blanc
- ⇒ Accroissement des populations de Busard Saint-Martin
- ⇒ Accroissement des populations de Chouette de Tengmalm
- ⇒ Retrouver une population nicheuse de Busard cendré
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Pie-grièche écorcheur

- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Pic noir
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations d'Alouette lulu
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations d'Engoulevent d'Europe
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Bondrée apivore
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Milan noir
- ⇒ Maintien ou accroissement des populations de Martin-pêcheur d'Europe
- ⇒ Maintien de l'attractivité de la Z.P.S. pour les haltes migratoires de grues

Objectifs opérationnels (à 6 ans)

- ⇒ Ob_op_001 : Gestion adaptée des sites de reproduction du circaète.
- ⇒ Ob_op_002 : Gestion adaptée des peuplements forestiers dans lesquels niche la chouette de Tengmalm.
- ⇒ Ob_op_003 : Accompagnement de la sylviculture d'accrus forestiers.
- ⇒ Ob_op_004 : Accroissement de la surface de parcours.
- ⇒ Ob_op_005 : Promotion des pratiques agricoles extensives.
- ⇒ Ob_op_006 : Restauration de landes sèches.
- ⇒ Ob_op_007 : Evaluation et atténuation des risques de dérangements.
- ⇒ Ob_op_008 : Eviter les plantations en tourbières.
- ⇒ Ob_op_009 : Favoriser le développement de buissons et de haies d'épineux.
- ⇒ Ob_op_010 : Allonger la durée des jachères forestières.
- ⇒ Ob_op_011 : Eclaircir les boisements en situation d'abandon de sylviculture.
- ⇒ Ob_op_012 : Maintenir des arbres morts sur pied.
- ⇒ Ob_op_013 : Abandonner l'emploi de pesticides.
- ⇒ Ob_op_014 : Equiper les lignes électriques dangereuses.
- ⇒ Ob_op_015 : Limitation des projets de parcs d'éoliennes.
- ⇒ Ob_op_016 : Gestion adaptée des niveaux d'eau.
- ⇒ Ob_op_017 : sensibilisation des pratiquants d'activités aéronautiques.
- ⇒ Ob_op_018 : Informer les propriétaires et les usagers de l'espace sur les espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Ob_op_019 : Améliorer la connaissance des espèces.

Actions

- ⇒ Promotion de la contractualisation Natura 2000 auprès des propriétaires de parcelles concernées par des sites de nidification de Circaète ou de chouette de Tengmalm.
- ⇒ Reconversion de friches en parcours dans la Zone Busards.
- ⇒ Organiser des circuits d'entretien de milieux herbacés par pâturage itinérant.
- ⇒ Soutien à la contractualisation agroenvironnementale.
- ⇒ Travaux de restauration de landes sèches fortement enfrichées.
- ⇒ Animation d'un volet Natura 2000 intégré à un Plan de Développement de Massif englobant la Zone Tengmalm.
- ⇒ Déboisement de tourbières plantées.
- ⇒ Création d'une interface internet destinée à adapter la pratique des sports motorisés aux enjeux de conservation.
- ⇒ Rédaction de notices de prise en compte de l'enjeu ornithologique dans la gestion des Zones Spéciales de Conservation.
- ⇒ Edition d'outils de sensibilisation à destination du grand public et des usagers.
- ⇒ Conception de modules de formation pour les techniciens et entrepreneurs forestiers.
- ⇒ Organisation de journées de découverte de la Z.P.S. à destination des organismes socioprofessionnels.
- ⇒ Cartographie et neutralisation des éléments dangereux du réseau de transport d'électricité.
- ⇒ Elaboration d'une carte des sensibilités ornithologiques au développement éolien.
- ⇒ Suivi des dossiers nécessitant la rédaction d'une notice d'évaluation des incidences.

- ⇒ Gestion différenciée des niveaux d'eau dans les lacs de production hydro-électrique.
- ⇒ Suivi des populations d'espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Articulation avec les dispositifs contractuels existants ou des démarches collectives.

Actions et critères d'évaluation de la mise en œuvre du Docob et de surveillance des habitats : observatoire du Document d'Objectifs

- ⇒ Suivi de l'occupation du sol.
- ⇒ Suivi des populations d'espèces.
- ⇒ Suivi des actions.

Priorités d'actions :

Tableau 8 : Priorité des actions (source : DOCOB, 2010)

Priorité	Action
Très prioritaire et urgent à mettre en oeuvre	Promotion de la contractualisation Natura 2000 auprès des propriétaires de parcelles concernées par des sites de nidification de Circaète ou de chouette de Tengmalm
	Reconversion de friches en parcours dans la Zone Busards
	Organiser des circuits d'entretien de milieux herbacés par pâturage itinérant
	Soutien à la contractualisation agroenvironnementale
Prioritaire et urgent à mettre en oeuvre	Travaux de restauration de landes sèches fortement enfrichées
	Animation d'un volet Natura 2000 intégré à un Plan de Développement de Massif englobant la Zone Tengmalm
Prioritaire à démarrer entre 2011 et 2016	Déboisement de tourbières plantées
	Création d'une interface internet destinée à adapter la pratique des sports motorisés aux enjeux de conservation.
A démarrer entre 2011 et 2016	Rédaction de notices de prise en compte de l'enjeu ornithologique dans la gestion des Zones Spéciales de Conservation.
	Edition d'outils de sensibilisation à destination du grand public et des usagers.
	Conception de modules de formation pour les techniciens et entrepreneurs forestiers.
	Organisation de journées de découverte de la Z.P.S. à destination des organismes socio-professionnels
	Cartographie et neutralisation des éléments dangereux du réseau de transport d'électricité.
	Elaboration d'une carte des sensibilités ornithologiques au développement éolien.
	Suivi des dossiers nécessitant la rédaction d'une notice d'évaluation des incidences.
	Gestion différenciée des niveaux d'eau dans les lacs de production hydro-électrique
	Suivi des populations d'espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

II. 2. Incidences prévisibles du projet

L'évaluation des incidences du projet d'effacement du plan d'eau de Peyrelevade repose sur l'analyse des incidences, directes ou indirectes, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire dont la présence est attestée sur et/ou à proximité de la zone de projet. Les sites Natura 2000 ainsi concernés sont :

- ZSC « Haute vallée de la Vienne » n° FR7401148 ;
- ZPS « Plateau de Millevaches » n° FR7401148.

L'étude met en avant des incidences potentielles du projet sur 3 habitats Natura 2000 :

- 3260 - Eau courante. Variante associée à un ou plusieurs herbiers aquatiques relevant de la Directive Habitats, correspondant au cours d'eau de la Vienne ;
- 6410-6 - Pré tourbeux à Molinie bleue et *Narthecie ossifrage*, correspondant au pré présent à l'aval du plan d'eau de Peyrelevade ;
- 91E0* - Aulnaie riveraine fragmentaire, correspondant à la ripisylve de la Vienne à l'aval du plan d'eau de Peyrelevade.

L'étude des milieux et des habitats concernés par le projet ainsi que des habitats, des mœurs et de la répartition des espèces faunistiques des sites Natura 2000 de la « Haute vallée de la vienne » et du « Plateau de Millevaches », conduit à ne considérer que certaines des espèces présentes au sein de la ZPS dans l'évaluation des incidences du projet. Le tableau ci-dessous explique ces considérations.

Tableau 9: Justifications de la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de l'étude des incidences du projet.

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
Concernant la Directive Habitats							
Moy.	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	VU	PN ; DH II - IV	Espèce observée à l'aval du site Natura 2000 sur les communes de Saint Léonard de Noblat et de Saint Denis des Murs.	Non
Forte	Angiospermes	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831	LC	PN ; DH II - IV	Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières	Non mais habitat aquatique pris en compte
Forte	Bryophytes	Bruchie des Vosges <i>Bruchia vogesiaca</i>	1385	/	PN ; DH II	Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières Absence d'habitat favorable pour l'espèce sur la zone concernée par le projet.	Non
Moy.	Odonates	Agrion de Mercure <i>Coenagrion Mercuriale</i>	1044	LC	PN ; DH II	Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. Pas de végétation en berge favorable à l'espèce sur et à l'aval de la zone de projet. L'espèce n'a pas été observée directement sur le site N2000, mais à proximité. Elle a notamment été observée à Augne, Nedde et Saint Setiers.	Non mais habitat aquatique pris en compte

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
Forte	Odonates	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	LC	PN ; DH II - IV	Espèce rare, difficile à observer. Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. A été contactée 3 fois sur le site et ses affluents, à savoir sur la Vienne à Neuvic Entier, sur la Vienne à Saint-Just-le-Martel, et sur la Maulde à Saint-Léonard-de-Noblat.	Non mais habitat aquatique pris en compte
Moy.	Lépidoptères	Damier de la Succise <i>Eurodryas aurinia</i>	1065	LC	PN ; DH II	Espèce contactée sur la commune de Tarnac, à proximité du Bois Vincent. Probablement présente sur d'autres secteurs de milieux ouverts humides (Source de la Vienne, Servières...). Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. Un habitat potentiel est concerné par la zone de projet	Oui
Faible	Lépidoptères	Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078*	/	DH II	Espèce commune. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. Par ailleurs, les cahiers d'habitats Natura 2000 de France, stipule que cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.	Non
Moy.	Coléoptères	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	/	DH II	L'espèce se développe dans des souches et de vieux arbres feuillus sénescents. Habitat de l'espèce non concernée par la zone de projet.	Non
Forte	Coléoptères	Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	1084*	/	PN ; DH II - IV	Espèce non observée sur le site Natura 2000, fortement suspectée sur les communes de l'aval du site. L'habitat spécialisé de l'espèce (cavité présentant au moins 10 litre de litière dans un arbre âgé) n'est pas concerné par la zone de projet.	Non
Forte	Coléoptères	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	/	PN ; DH II - IV	Espèce non observée sur le site Natura 2000, fortement suspectée sur les communes de l'aval du site car présente à proximité. L'habitat de l'espèce est non concerné par la zone de projet.	Non
T Forte	Chiroptères	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	LC	PN ; DH II - IV	Espèce peu commune sur le site Natura 2000, répertoriée dans 8 communes sur 17 étudiées. Toutes ces données proviennent de l'inventaire acoustique car aucune colonie n'a été découverte dans le bâti. Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. Habitat de l'espèce non concerné par le projet.	Non

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
Forte	Chiroptères	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	LC	PN ; DH II - IV	Espèce assez rare dans le site. Répertoriée dans 5 communes sur 17 prospectées. Seuls 3 gîtes d'hibernation sont connus - à Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Denis-des-Murs et Eymoutiers. Un gîte estival a été découvert à Eymoutiers. Habitat de l'espèce non concerné par le projet.	Non
T Forte	Chiroptères	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	NT	PN ; DH II - IV	Espèce assez rare dans le site Natura 2000, répertoriée dans 5 communes sur 17 prospectées. Seuls 3 gîtes d'hibernation sont connus - à Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Denis-des-Murs et Eymoutiers. Aucun gîte estival n'a été découvert. Une colonie de reproduction a été observée vers Eymoutiers (abattoir d'Eymoutiers). Habitat de l'espèce non concerné par le projet. Seul un habitat potentiellement favorable pour la chasse est possiblement concerné.	Non
Moy.	Chiroptères	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	LC	PN ; DH II - IV	Espèce assez rare sur le site, recensée dans 3 communes (Masléon, Eymoutiers et Neuvic-Entier) seulement sur 17 inventoriées. 8 gîtes ont été découverts ; 2 à Saint-Léonard-de-Noblat (dont 1 colonie de reproduction), 2 à Eymoutiers (gîte d'hibernation), un à Eybouleuf, un à Saint Denis des Murs (gîte d'hibernation) et 2 à Bujaleuf (dont une colonie de reproduction). Seul un habitat potentiellement favorable pour la chasse est possiblement concerné	Non
T Forte	Chiroptères	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	1323	NT	PN ; DH II - IV	Espèce peu commune sur le site, recensée dans 7 communes sur 17 prospectées. Seuls 3 gîtes d'hibernation sont connus - à Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Denis-des-Murs et Eymoutiers - et aucun gîte estival n'a été découvert lors des inventaires. Seul un habitat potentiellement favorable pour la chasse est possiblement concerné	Non
T Forte	Chiroptères	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	LC	PN ; DH II - IV	Espèce assez rare sur le site, contactée dans 5 communes sur 17 prospectées. Seuls 1 gîte d'hibernation connu - à Saint-Léonard-de-Noblat - et aucun gîte estival de découvert lors des inventaires. Seul un habitat potentiellement favorable pour la chasse est possiblement concerné	Non
Moy.	Mammifères	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	LC	PN ; DH II - IV	Espèce répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. Habitats aquatiques et rivulaires associés.	Oui

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
Forte	Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	VU	PN ; DH II - IV	Espèce non présente dans le cours même de la Vienne mais retrouvée sur certains de ces affluents (sur un affluent de la Combade et sur un affluent de la Maulde). Espèce non répertoriée sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevalde et le Lac de Servières.	Non
Inconnu	Poissons	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	5339	LC	DH II	Espèce non citée dans le DOCOB mais mentionnée dans les dernières mises à jour des espèces du site. Aucune donnée trouvée quant à sa répartition. L'espèce n'est pas citée dans la liste des espèces fournie par le PNR entre l'étang de Peyrelevalde et le Lac de Servières.	Oui
Moy.	Poissons	Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	DD	DH II	Trouvé dans les années 90 à Eymoutiers (La Lérissé et Bussy) et à Bujaleuf (Bazenant). Les derniers inventaires (2008 et 2009) sur plusieurs stations réparties sur la Vienne, n'ont pas permis de retrouver le Chabot ailleurs qu'à Bujaleuf (Chalard). L'altitude serait un facteur limitant pour l'espèce (à partir de 500m) (source DOCOB / ONEMA).	Non, compte tenu notamment de l'altitude (+ de 700m). L'habitat aquatique est cependant pris en compte
Moy.	Agnathes	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	LC	PN ; DH II	Observée dans les années 90 à Eymoutiers (La Lérissé) et à Bujaleuf (Bazenant). Les derniers inventaires (2008 et 2009) n'ont pas permis de retrouver l'espèce sur le cours de la Vienne. L'espèce est présente sur l'amont de la Combade.	Non compte tenu de la répartition historique connues et actuelle. L'habitat aquatique est cependant pris en compte
T Forte	Mollusques	Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	/	PN ; DH II	La présence de l'espèce est avérée sur un linéaire de plus de 30 km sur la Vienne, entre Peyrelevalde et Eymoutiers. Le PNR précise que la première station de l'espèce est située à quelques centaines de mètres à l'amont de la confluence avec le ruisseau du Chamboux, soit à un peu plus de 1,5 km à vol d'oiseaux de la zone de projet.	Oui
Concernant la Directive Oiseaux							
	Oiseaux	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A092	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf. tableau 7) : inadaptée pour la nidification et pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , non favorable également.	Non
	Oiseaux	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf. tableau 7) : inadaptée pour la nidification et peu favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , non favorable également.	Non

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
	Oiseaux	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	NT	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : inadaptée pour la nidification et peu favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , peu favorable pour la chasse.	Non
	Oiseaux	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : inadaptée pour la nidification et favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , favorable pour la chasse.	Non
	Oiseaux	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	A223	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : inadaptée pour la nidification et pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , non favorable également au regard du comportement de chasse de l'espèce.	Non
	Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circagetus gallicus</i>	A080	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : inadaptée pour la nidification et peu favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , peu favorable également au regard du régime alimentaire de l'espèce (reptiles).	Non
	Oiseaux	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : peu favorable pour la nidification et favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , favorable au regard du régime alimentaire de l'espèce (reptiles).	Oui
	Oiseaux	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	A127	CR	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : inadapté pour la nidification et très favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , favorable au regard du régime alimentaire de l'espèce (reptiles).	Oui
	Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo Atthis</i>	A229	VU	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : Très favorable pour la nidification et très favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , non favorable au regard du régime alimentaire de l'espèce (reptiles).	Oui
	Oiseaux	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf.tableau 7) : favorable pour la nidification et très favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Nartheacie ossifrage</i> , favorable pour l'alimentation.	Oui

Val patr sur le site	Groupe	Espèces	Code N2000	LRF	Statut	Commentaire (source : DOCOB)	Prise en compte dans l'évaluation
	Oiseaux	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	LC	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf. tableau 7) : inadapté pour la nidification et pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Narthecie ossifrage</i> , indapté également.	Non
	Oiseaux	Pie-Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	NT	PN ; DO	Attractivité des pièces d'eau stagnante pour l'espèce (cf. tableau 7) : inadapté pour la nidification et peu favorable pour l'alimentation. Habitat Pré tourbeux à Molinie bleue et <i>Narthecie ossifrage</i> , indapté également.	Non

Val patr sur le site : Valeur patrimoniale de l'espèce sur le site mentionnée dans le DOCOB.
LRF : Liste rouge France. Concernant les oiseaux il s'agit du statut reproducteur.

II. 2. a. Incidences sur les habitats Natura 2000

Trois habitats Natura 2000 sont directement concernés par l'emplacement et la disposition des dispositifs nécessaires à la bonne vidange du plan d'eau de Peyrelevade, notamment en aval de ce dernier.

II. 2. a. i. Concernant l'habitat Eaux courantes - 3260

Les incidences potentielles du projet sur cet habitat peuvent être :

- Des départs de matières en suspension ;
- Des pollutions accidentelles liées à l'utilisation d'engins mécaniques (pollutions aux hydrocarbures notamment).

Le phasage global du chantier et des mesures préventives simples doivent permettre d'éviter toute incidence sur le milieu et les espèces qu'il accueille.

II. 2. a. ii. Concernant l'habitat Prés tourbeux - 6410-6

Cet habitat est directement concerné par l'emprise du bassin de décantation secondaire et ses aménagements annexes (buses d'alimentation et fossé de vidange notamment). Environ 700 m² de l'habitat sont concernés. Au regard de la faible surface concernée, seules des mesures de réduction (restauration post travaux), apparaissent proportionnées et nécessaires.

II. 2. a. iii. Concernant l'Aulnaie riveraine fragmentaire – 91E0*

Comme le nom de l'habitat l'indique, celle-ci est fragmentaire et non continue. L'incidence prévisible du projet concernant cette dernière apparaît ponctuelle. Il s'agit notamment des travaux de pose des buses de dérivation de la Vienne et potentiellement de l'aval de la dérivation temporaire. L'incidence potentielle apparaît ainsi relativement limitée et ne devrait concerner qu'une poignée d'arbres. Des mesures de restauration de ripisylve post travaux apparaissent suffisantes au regard de l'ampleur de l'incidence potentielle et de l'état déjà fragmenté de l'habitat.

II. 2. b. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire retenues

II. 2. b. i. Concernant le Damier de la Succise

Bien que l'espèce ne soit pas présente dans la base de donnée du PNR concernant le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières, le choix a été pris de considérer une éventuelle incidence du projet sur le Damier de la Succise. Cependant, au regard de la faible surface de l'habitat potentiel concerné (700m²), cette incidence potentielle apparaît suffisamment faible pour ne pas impliquer de mesure de compensation. En revanche, une restauration post travaux de la zone apparaît nécessaire à l'issue du projet afin retrouver la surface initiale d'habitat potentiel pour l'espèce. Cette mesure va donc de pair avec la restauration de l'habitat en question (Pré tourbeux – 6410-6).

II. 2. b. ii. Concernant la Loutre d'Europe

La loutre d'Europe est mentionnée dans la base de données du PNR sur le tronçon entre l'étang de Peyrelevade et le Lac de Servières. Au regard de l'écologie de celle-ci, la suppression du plan d'eau de Peyrelevade est susceptible d'impliquer une réduction locale en ressource alimentaire pour l'espèce. En effet, le plan d'eau constitue une zone d'alimentation à fort potentiel de par la faune piscicole qu'il accueille. La loutre, plus discrète que le martin-pêcheur car d'activité essentiellement nocturne, est bien moins contactée sur le terrain. Ce sont essentiellement des indices de présence qui trahissent son passage (épreinte, empreintes, restes de proie). Ainsi, les faibles données disponibles peuvent ne pas être représentatives de la fréquentation du site. Il faut cependant relativiser cette perte d'habitat potentiel de chasse. En effet, le rétablissement de la continuité écologique au niveau du site devrait permettre à plus ou moins long terme d'améliorer l'état des populations piscicoles de la Vienne. La perte ponctuelle d'une zone d'alimentation comme le plan d'eau de Peyrelevade sera alors théoriquement contrebalancée par l'amélioration des peuplements piscicoles sur le tronçon de la Vienne. Il apparaît cependant difficile d'apprécier à quel niveau cela se compensera. Néanmoins, même si la compensation en ressource alimentaires n'est pas totale, la loutre de par sa plasticité alimentaire ne devrait pas pâtir fondamentalement d'une réduction en ressource. La suppression du plan d'eau permettra possiblement une colonisation plus aisée des portions amont de la Vienne par l'espèce, avec pour limite la réduction naturelle en ressources trophiques.

L'incidence potentielle du projet sur la Loutre n'apparaît pas ici susceptible de menacer la population au sein du site Natura 2000. Aucune mesure spécifique à la Loutre n'est ainsi proposée.

II. 2. b. i. Concernant la Bouvière

La Bouvière, qui figure dans la Fiche de Standard de Donnée (FSD) du site Natura 2000 ainsi que dans le tableau DREAL, ne figure dans aucun des rapports de pêches sur la Vienne consultés (MANIERE G. & PETITJEAN S., 2010⁵ ; PETITJEAN S. & MANIERE G., 2010⁶). Cela implique une présence soit relativement ponctuelle et nouvellement détectée, soit une absence réelle sur le site Natura 2000.

Dans l'éventualité d'une présence de la bouvière au sein du plan d'eau de Peyrelevade, des mesures de pêches électriques préalables à la vidange complète du plan d'eau permettront de préserver les individus. L'amélioration de la continuité écologique sur le bassin versant devrait être favorable à l'espèce dans la

⁵ MANIERE G. & PETITJEAN S., 2010-2011. *Restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau de Peyrelevade*. 77 pages.

⁶ PETITJEAN S. & MANIERE G., 2010. *Bilan de la connaissance piscicole sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne*. 190 pages.

mesure où celle-ci y soit réellement présente.

II. 2. b. ii. Concernant la Moule perlière

Une station de Moule perlière est présente à l'aval du plan d'eau de Peyrelevalde. Cette station se situe à un peu plus de 1,5 km du plan d'eau. Cette espèce est particulièrement sensible aux perturbations de son milieu. Il convient donc de faire particulièrement attention notamment aux Matières en Suspension (MES). Par ailleurs, l'usage nécessaire d'engins de chantier sur la zone de travaux implique une vigilance quant à d'éventuelles pollutions accidentelles, notamment aux hydrocarbures. Ainsi, il apparaît nécessaire de prendre des mesures particulières pour s'assurer d'éviter d'engendrer toute pollution. Par ailleurs, une station d'Isoète à spores épineuses (espèce protégée au niveau national dont la présence en cours d'eau est assez remarquable) est présente à environ 400m à vol d'oiseau du plan d'eau. Cette distance relativement faible, implique de prendre d'autant plus de précautions quant à d'éventuels rejets non souhaités dans le milieu aquatique.

L'effacement du plan d'eau devrait rendre possible une colonisation de la Moule perlière plus en amont sur le bassin versant, en améliorant la continuité écologique pour la Truite, son hôte présent.

II. 2. b. iii. Concernant l'Engoulevent d'Europe

L'Engoulevent d'Europe est susceptible d'utiliser le secteur pour la chasse notamment. En effet, les habitats concernées par le chantier n'apparaissent pas favorables pour la nidification au regard de l'absence de strate arbustive / arborée. La perte temporaire de 700m² de zone potentielle d'alimentation apparaît très à la marge au regard de l'habitat disponible. Ainsi, aucune incidence du projet sur l'espèce n'est envisagée. Concernant la suppression du plan d'eau, cette dernière devrait être favorable à l'espèce en augmentant la surface de milieux tourbeux qui sont favorables à minima pour l'alimentation voire si quelques arbres /arbustes les ponctuent à plus ou moins long terme, pour la nidification.

Aucune mesure particulière n'est ainsi envisagée concernant l'Engoulevent d'Europe.

II. 2. b. iv. Concernant la Grue cendrée

Les plans d'eau constituent des points d'attrait pour les Grues cendrées en migration, notamment en raison des ressources alimentaires disponibles en relative abondance. Néanmoins la masse d'eau intérieure ne constitue pas une zone d'alimentation pour l'espèce. La suppression du plan d'eau doit permettre de mettre à jour un substrat tourbeux susceptible d'exprimer à nouveau sa végétation associée. Cet habitat, avec le cortège d'espèces qu'il comporte généralement, est également très favorable pour l'alimentation des Grues cendrées. Ainsi, après suppression du plan d'eau, la surface globale d'habitat d'alimentation pour l'espèce devrait se voir augmentée.

Aucune incidence du projet n'est envisagée. Une amélioration du potentiel de ressources alimentaires pour l'espèce sur la zone d'étude peut même être évoquée.

II. 2. b. v. Concernant le Martin pêcheur

Le Martin-pêcheur d'Europe est l'espèce d'intérêt communautaire dont la disparition du plan d'eau de Peyrelevalde est susceptible d'avoir le plus d'incidence sur sa répartition sur le secteur. En effet, la présence du plan d'eau constitue un point d'attrait fort pour l'espèce au regard de la forte disponibilité alimentaire dont il dispose. Les cours d'eau limitrophes présentent naturellement un peuplement piscicole bien plus diffus, et moins dense en comparaison, nécessitant une pression de chasse plus conséquente. Ainsi, la

suppression du plan d'eau va réduire indubitablement l'intérêt de la zone pour le Martin-pêcheur. Cependant, le rétablissement de la continuité piscicole laisse à espérer un renforcement des peuplements de poissons sur l'ensemble du cours d'eau.

La suppression du plan d'eau risque donc de provoquer un changement dans la répartition du Martin-pêcheur au sein du bassin versant. Il est à noter que le plan d'eau de Peyrelevade ne présente pas un faciès favorable à la nidification de l'espèce (pas de berges abruptes, et meubles) permettant la création de terriers.

En dehors de la conservation d'une ou plusieurs masses d'eau sur la zone, aucune mesure n'apparaît envisageable pour réduire la perte de cette zone d'alimentation pour l'espèce. La préservation d'une partie du plan d'eau engendrerait un coût apparaissant réellement disproportionné (supérieur au million d'euros). Quant à la création de pièces d'eaux importantes, intéressantes pour le martin-pêcheur sur la zone, cela viendrait à l'encontre de l'habitat naturel tourbeux qui sommeille au fond de l'étang.

II. 2. b. vi. Concernant le Milan noir

Comme pour le Martin-Pêcheur mais en moindre mesure, le plan d'eau de Peyrelevade constitue une zone d'alimentation privilégiée de par la forte densité piscicole induite par le plan d'eau. Ce rapace opportuniste et essentiellement charognard est sujet à y trouver plus facilement des proies (poissons morts notamment). La suppression du plan d'eau risque donc de modifier les habitudes de recherche alimentaire de l'espèce. La répartition globale des individus en recherche alimentaire a ainsi de forte chance d'être modifiée. Cependant, le nombre rapporté d'observations de Milan noir sur la zone apparaît relativement modéré (un maximum de 3 citations dans la base de données du PNR) pour relativiser ce changement.

Aucune zone favorable à la nidification n'est concernée directement par le projet.

Ainsi, comme pour le Martin-pêcheur, aucune mesure proportionnée n'apparaît envisageable pour limiter cette incidence potentielle du projet. Le Milan noir est cependant concerné ici en moindre mesure que le Martin-pêcheur.

II. 2. c. Incidence sur d'autres espèces à enjeux

II. 2. c. i. Concernant les espèces aquatiques

La prise en compte de l'habitat Natura 2000 « Eau courante – 3260 » permet de prévenir les impacts sur d'autres espèces sensibles évoluant dans ce milieu. La Moule perlière joue également un rôle d'espèce parapluie pour d'autres espèces sensibles du milieu comme par exemple l'isoète à spores épineuse.

II. 2. c. i. Concernant les espèces d'oiseaux

La suppression du plan d'eau de Peyrelevade risque d'engendrer des modifications d'usage du site et de répartition d'espèces. La Bécassine des marais et la Sarcelle d'hiver apparaissent ici comme les plus concernées. Ces dernières risquent de ne plus fréquenter la zone, et devoir se rabattre sur d'autres sites vraisemblablement moins favorables au regard de la fréquentation constaté du site.

Le DOCOB fait état sur le site Natura 2000 de 4 plans d'eau de plus de 30 ha, totalisant 1259 ha dans la partie nord de la ZPS. Il mentionne également 58 pièces d'eau comprises entre 1 et 30 ha, totalisant une surface totale d'environ 171 ha. Le plan d'eau de Peyrelevade avec environ 10 ha rentre dans cette dernière catégorie. La suppression du plan d'eau représente donc une régression d'habitat de même ordre d'environ 5,8 %, sous l'hypothèse que l'ensemble des autres sites soient aussi favorables pour ces espèces.

Sur les 43 années d'existence du plan d'eau de Peyrelevade, la Sarcelle d'hiver apparaît ici comme une espèce opportuniste, qui a vu un site essentiellement favorable à son hivernage et ses haltes migratoires. Concernant

la Bécassine des marais, le site apparaît maintenant comme un bastion pour l'espèce au regard des données du PNR. Il s'agit en effet du site répertoriant le plus de contacts (avec cependant tous les biais relatifs à ce type de donnée).

En dehors de la préservation d'une ou plusieurs masses d'eau sur la zone, aucune mesure n'apparaît envisageable pour réduire la perte d'habitat pour ces espèces. La préservation d'une partie du plan d'eau engendrerait un coût très élevé (supérieur au million d'euros), quant à la création de pièces d'eaux de grandes surfaces sur la zone, cela irait à l'encontre de l'habitat naturel tourbeux qui sommeille au fond de l'étang. Il apparaît donc très important pour le maintien au sein de la ZPS des populations d'oiseaux particulièrement rattachées au plan d'eau de Peyrelevade, d'améliorer les zones d'habitats favorables sur les autres pièces d'eau présentant un habitat similaire ou proche.

Un travail sur la création de zones refuge et de calme, l'amélioration des habitats riverains (ex : restauration de zones tourbeuses, gouilles, etc.), et sur une meilleure régulation des marnages anthropiques, en lien direct avec les mesures du DOCOB de la ZPS, doit permettre la préservation, voire l'amélioration de ces populations d'oiseaux. Il convient donc d'encourager et d'aider au mieux la mise en place de ces mesures.

III. MESURES ERC

Plusieurs mesures sont préconisées afin d'éviter que le chantier ait une incidence sur le milieu récepteur, les habitats et habitats d'espèces.

III. 1. Mesures d'évitement

III. 1. a. Pêches piscicoles

Préalablement à tout travaux, des pêches piscicoles seront réalisées afin d'éviter tout impact sur les populations piscicoles.

Cela concerne notamment :

- ⇒ Le plan d'eau de Peyrelevade (récupération des poissons avec gestion adaptée des espèces),
- ⇒ Le Tronçon de la Vienne déconnecté durant la phase chantier (réalisation d'une pêche électrique préalable).

III. 1. b. Utilisation de dispositifs de décantation et de filtration lors de la vidange du plan d'eau

L'utilisation de deux bassins de décantation (dont un 1 existant) permettra d'éviter d'impacter le cours d'eau de la Vienne par des dépôts de MES susceptibles d'avoir des incidences plus en aval, notamment sur l'hydromorphologie du cours d'eau ou encore sur les populations piscicole (Isoète à spores épineuses, Moules perlières, ichtyofaune, etc...).

III. 1. c. Balisage de la zone de chantier

Afin d'éviter une dégradation non souhaitée et complémentaire des habitats présents (notamment le pré tourbeux à Molinie bleue et *Narthecie ossifrage*, présent à l'aval du plan d'eau de Peyrelevade), les limites de la zone de chantier seront préalablement matérialisées.

Un piquet en bois ayant l'extrémité peinte disposé tous les 5m permettra au(x) conducteur(s) d'engins de bien visualiser la zone d'évolution autorisée des machines. Un suivi environnemental de chantier sera en charge d'assurer le bon respect de cette limite.

III. 1. d. Suivi environnemental de chantier

Un suivi environnemental de chantier devra être réalisé afin de s'assurer notamment ;

- De la bonne décantation des sédiments lors de la vidange ;
- De la bonne filtration des dispositifs ponctuels (filtres à cailloux, pailles) ;
- De la bonne gestion du site (aucune pollution MES, hydrocarbure, bon état des dispositifs mis en place) ;
- Gestion des éventuelles espèces exotiques envahissantes.

De plus, au moins deux Kits anti-pollution devront être disponibles en permanence sur le chantier.

La zone de stationnement des engins de chantiers devra être matérialisée et adaptée au traitement des pollutions (sur plateforme spécialisée ou sur géotextile imperméable + absorbant adapté).

III. 1. e. Suivis post travaux

Un suivi post travaux devra être réalisé afin de s'assurer du non développement d'espèces invasives. Ce suivi devra être réalisé à année n+0,5, n+1 et n+2 sur l'ensemble des zones exondées et concernées par le chantier (aval du plan d'eau notamment).

Un suivi avifaunistique sera également réalisé 1 an avant les travaux et 1 à 3 ans après, afin de voir l'évolution des usages du site par les espèces. Ce suivi permettra de mieux apprécier les incidences réelles du projet sur l'utilisation du site par les espèces et, par comparaison avec les données du PNR et/ou de la SEPOL, de mieux cibler les éventuels changements de répartition (pour le Martin-pêcheur notamment).

III. 2. Mesures de réduction

III. 2. a. Remise en état du site après travaux

A l'issue des travaux, les ouvrages ayant servi à la vidange de l'étang devront être supprimés et le site d'implantation restauré. Il s'agit notamment du pré tourbeux à Molinie bleue et *Narthecie ossifrage* (pré présent à l'aval du plan d'eau de Peyrelevade).

Pour ce faire, la première phase de chantier sur cette zone consistera à réaliser un sondage (ex : à la tarière à main) afin de connaître l'épaisseur de Terre Végétale (TV). On procédera ensuite au décaissement des zones concernées (bassin secondaire, buse, dérivation temporaire, etc.) sur l'épaisseur relevée en s'assurant du non mélange de la TV avec le substrat inférieur. Il peut être nécessaire de réaliser plusieurs passages d'engin en augmentant progressivement la profondeur décaissée de TV pour atteindre finalement celle relevée.

La terre végétale ainsi décaissée devra être stockée et bâchée, afin d'éviter le développement non souhaitable d'éventuelles espèces pionnières invasives.

A l'issue du démantèlement des aménagements, on réglera la terre végétale stockée sur la même épaisseur que celle relevée initialement en veillant à ne pas trop tasser les sols. Un décompactage après le passage des engins pourra s'avérer nécessaire.

III. 2. b. Plantations rivulaires

Afin de renaturaliser le site et de restaurer la ripisylve impactée par le projet (notamment à l'aval du plan d'eau mais aussi le long de l'ancien lit de la Vienne, des plantations devront être effectuées à l'aide d'espèces typiques de l'habitat touché.

IV. BILAN SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES RESIDUELLES

IV. 1. a. Concernant les espèces d'intérêt communautaire

Les incidences potentielles résiduelles du projet concernent essentiellement le Martin-pêcheur. En effet, comme mentionné le projet est susceptible d'induire une modification de sa répartition sur le bassin versant, impliquant une densité plus faible d'individus, notamment sur l'amont de la Vienne. Cependant, cette incidence n'apparaît pas susceptible d'impliquer une menace susceptible de remettre en cause la population.

IV. 1. b. Concernant d'autres espèces de la faune et de la flore

La suppression du plan d'eau est susceptible d'engendrer des incidences sur d'autres espèces sensibles et/ou protégées au niveau national répertoriées sur le secteur du plan d'eau (Sarcelle d'hiver, Bécassine des marais - Source base de données du PNR). La création du plan d'eau aura été une aubaine pour ces espèces. Sa disparition engendrera donc une modification de la répartition de ces dernières au sein du territoire.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCOB DES SITES NATURA 2000

V. 1. a. Concernant la Directive Habitat

Le projet est compatible avec les objectifs du DOCOB « Haute vallée de la Vienne » suivants :

Code enjeu	Code objectif	Code action	Intitulé de la fiche action	Priorité DOCOB	Habitat projet concerné / commentaire
A	1	a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces réseau hydrographique	1	Espèces piscicoles (Moule perlière, etc.)
A	2	b	Promotion et animation des contacts Natura 2000 visant à conserver et / ou restaurer l'habitat d'espèces zones humides	1	Habitat tourbeux actuellement noyé sous le plan d'eau
A	1	f	Promotion et animation des contrats Natura 2000 de limitation et / ou élimination d'espèces indésirables, visant à conserver et / ou restaurer des habitats d'espèces	1	Suppression du plan d'eau, facteur d'introduction d'espèces indésirables.
A	4	a	Promotion et animation des contrats Natura 2000 visant à conserver et/ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire aquatiques	2	Eau courante – la Vienne
A	7	b	Concertation avec les gestionnaires de barrages hydro-électriques pour une meilleure circulation des espèces et une amélioration de la ressource en eau	2	Présence d'une ancienne microcentrale. Rupture de continuité écologique au niveau du plan d'eau.
A	8	a	Respect du régime d'évaluation des incidences	3	Présent document.

Code enjeu	Code objectif	Code action	Intitulé de la fiche action	Priorité DOCOB	Habitat projet concerné / commentaire
A	8	d	Accompagner les chantiers sylvicoles potentiellement impactants pour le site Natura 2000	3	Présent projet.
A	8	f	Repenser la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces aquatiques d'intérêt communautaire	2	Présent projet.

V. 1. b. Concernant la Directive Oiseaux

Le projet est compatible avec les objectifs du DOCOB « Plateau de Millevaches » suivants :

Actions

⇒ Suivi des dossiers nécessitant la rédaction d'une notice d'évaluation des incidences.

Le projet est en inadéquation avec l'objectif suivant :

⇒ Maintien ou accroissement des populations de Martin-pêcheur d'Europe

En effet, comme expliqué précédemment, la population de Martin-pêcheur d'Europe est susceptible de voir sa répartition modifiée au sein du site Natura 2000, après la vidange de l'étang et son effacement.

Il est mentionné dans le DOCOB « Plateau de Millevaches » (pages 78) :

« Au final, la gestion des cours d'eau de la Z.P.S. dans un objectif de favoriser les populations d'espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux semble être un outil peu adapté pour le maintien de la qualité écologique globale de ces milieux. En revanche, certaines préconisations de portée générale pour le maintien de la qualité biologique des cours d'eau, qui ont d'abord été pensées pour le bénéfice d'espèces strictement aquatiques (poissons des cours d'eau de première catégorie, moule perlière...) seraient, dans leur application, également bénéfiques aux oiseaux cités plus haut :

- *Lutte contre l'érosion des berges (mise en place d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, maintien de la ripisylve...),*
- *Non introduction d'espèces (indigènes et/ou exotiques),*
- *Arasement de seuils et **effacement de barrages**,*
- *Lutte contre les pollutions,... »*

Le projet d'effacement du plan d'eau de Peyrelevade correspond bien à un effacement de barrage.

VI. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES

L'étude d'incidence Natura 2000 du projet d'effacement du plan d'eau de Peyrelevade met en avant :

- ⇒ une incidence positive du projet concernant la Directive Habitats, avec des incidences temporaires maîtrisées par des mesures d'évitement et de réduction, n'impliquant pas d'incidence résiduelle prévisible notable sur les habitats et espèces concernées ;
- ⇒ une incidence potentielle difficilement qualifiable concernant la Directive Oiseaux, notamment sur la répartition du Martin-pêcheur d'Europe au sein de la ZPS.

Dans le cadre de ce projet, les intérêts de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux se retrouvent en légère contraction, notamment concernant les espèces oiseaux d'eau.

Aucune solution ne semble envisageable pour satisfaire les deux bords. L'effacement du plan d'eau apparaît cependant nécessaire, et prévaut ainsi sur l'incidence potentielle sur les populations de certaines espèces d'oiseaux (d'intérêt communautaire ou non).

Des engagements et des mesures, permettant l'amélioration des conditions de résidence de l'avifaune sur des masses d'eau similaires au sein de la ZPS, seraient un bon point pour la préservation au sein du site des espèces d'oiseaux d'eau concernées. Cependant leur bonne réalisation ne peut être appréciée à ce stade de projet.